

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

Séance régulière du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 3^e jour du mois d'août 2009, aux heures et lieux ordinaires des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Michel Gosselin, Gaétan Blier, Sonia Gosselin, Bernardin Ruel et Jacques Vallée.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Martineau.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2009 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 199-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2009, tel que rédigé.

A D O P T É E

Ratification
des comptes

RÉSOLUTION N^o 200-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 27 juillet 2009 et totalisant une somme de 1 054 765,95 \$.

A D O P T É E

Rapport du
Directeur
général

RÉSOLUTION N^o 201-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général, daté du 30 juillet 2009 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu, le cas échéant.

A D O P T É E

Modification
résol. 191-09

RÉSOLUTION N^o 202-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

DE MODIFIER la résolution n° 191-09 adoptée à la séance régulière du 6 juillet 2009, par le remplacement, dans la dernière ligne du premier alinéa, du nombre « 869,9 » par le nombre « 758,9 », et par le remplacement, dans la première ligne du troisième alinéa, du nombre « 23 410 » par le nombre « 20 423 ».

Il est de plus résolu que le délai accordé à l'acquéreur, pour ériger un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu en vertu de la résolution n° 191-09, soit porté d'un an à 30 mois.

A D O P T É E

Renflouement
petite caisse
Piscine
municipale

RÉSOLUTION N° 203-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à procéder au renflouement de la petite caisse de la piscine municipale, d'une somme de 80 \$, et ce, suite à deux événements survenus dans la nuit du 8 au 9 juillet 2009 et dans la nuit du 15 au 16 juillet 2009 (p.c. 02-714-01-999).

A D O P T É E

Embauches
aréna Léo-
Paul-Boutin

RÉSOLUTION N° 204-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Danielle Labbé, préposée à la restauration, messieurs Marc Tardif, Martin Pilote, Tony Lavigne et Fernand Paradis à titre de salariés à temps partiel, ainsi que monsieur Michel Tourigny, salarié régulier, à l'aréna Léo-Paul-Boutin, aux conditions prévues à la convention collective des employés municipaux de Plessisville, pour la saison 2009-2010, sur réquisition de monsieur Serge Guillemette, régisseur à la vie sportive au Service à la communauté.

A D O P T É E

Modification
calendrier
séances
conseil

RÉSOLUTION N° 205-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009, adopté par la résolution n° 318-08 le 15 décembre 2008, de façon à ce que la séance prévue pour le 5 octobre 2009 à 20 h 30 soit devancée au jeudi, 1^{er} octobre 2009, à 16 h 00, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

A D O P T É E

Délégation
Festival de la
Canneberge
de Villeroy

RÉSOLUTION N° 206-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

DE DÉLÉGUER messieurs Jacques Martineau, maire et Jacques Vallée, conseiller, accompagnés de leur conjointe, au souper gastronomique du Festival de la Canneberge de Villeroy, qui aura lieu samedi le 12 septembre 2009 à la salle Firmin-Roy de Villeroy.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des inscriptions au montant total de 360 \$, incluant les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

ATTENDU les demandes d'aide financière présentées par messieurs Lajos Kis-Rabata, Umit Soran, Luc Thibault, Jean-François Côté et Maxime Thibault, dans le cadre du règlement n° 1490 « Relatif au programme "Rénovation de façades et d'enseignes commerciales" »;

ATTENDU l'analyse des demandes par le comité de sélection, lors de sa réunion du 8 juillet 2009, confirmant que chacun des projets était recevable dans le cadre du programme et recommandant d'accepter les projets soumis.

RÉSOLUTION N° 207-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité des projets ci-après décrits, dans le cadre du programme « Rénovation de façades et d'enseignes commerciales », permettant à chacun des propriétaires de bénéficier de l'aide financière prévue au règlement n° 1490 « Relatif au programme "Rénovation de façades et d'enseignes commerciales" », savoir :

- travaux de 2 184 \$ relatifs aux enseignes commerciales de l'immeuble « Carré St-Louis » appartenant à monsieur Lajos Kis-Rabata, soit une enseigne du côté sud du bâtiment (1 239 \$) et une enseigne du côté nord du bâtiment (945 \$);
- travaux de 1 458 \$ relatifs à l'enseigne commerciale du restaurant « Zema Pizzeria » opéré par monsieur Umit Soran;
- travaux de 600 \$ relatifs à l'enseigne commerciale de « Studio Plessis » opéré par monsieur Luc Thibault;
- travaux de 600 \$ relatifs à l'enseigne commerciale du club vidéo « Vidéo-L » opéré par monsieur Jean-François Côté;
- travaux de 600 \$ relatifs à l'enseigne commerciale de « Max Musique » opéré par monsieur Maxime Thibault.

ADOPTÉE

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 23 juillet 2009 pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières, qui consistent à procéder à la réfection des fondations et du revêtement souple en béton bitumineux de l'avenue Saint-Édouard, entre les rues Saint-Jean et Sainte-Marie;

Acceptations
projets Carré
St-Louis (progr.
rénov. façades
& enseignes
commerciales)

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

ATTENDU que la soumission la plus basse s'avère conforme.

Adjudication
travaux réhab.
infrastructures
routières

RÉSOLUTION N° 208-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat à Pavage Veilleux (1990) inc. au coût de 516 462,55 \$ excluant les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures routières, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

Il est de plus résolu d'approprier, au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, une somme de 484 900 \$ provenant des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées et une somme de 98 058 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 23 juillet 2009 pour les travaux aux sentiers du parc Bourbon Est;

ATTENDU les prix les plus avantageux pour chaque projet soumis.

Soumission
s travaux
sentiers
parc
Bourbon Est

RÉSOLUTION N° 209-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER les soumissions comme suit:

➤ Élargissement et construction des sentiers: Pépinière Marcel Paysagiste 2004 inc. pour 42 313,41 \$ plus les taxes applicables.

➤ Pavage des sentiers: Pavage Veilleux (1990) inc. pour 37 244 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'approprier, des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, une somme de 89 801 \$ pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

ATTENDU le rapport d'analyse dressé par monsieur Claude Tessier ing., chargé de projet chez Roche ltée, Groupe-conseil, en date du 14 juillet 2009, suite à l'ouverture des soumissions le 30 juin 2009 pour le projet de remplacement des soufflantes d'air de procédé de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU que la soumission la plus basse s'avère conforme.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

Adjudication
remplace-
ment
soufflantes
station
épuration

RÉSOLUTION N° 210-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat à M.P. Éco inc. au coût de 442 756 \$ excluant les taxes applicables, pour le projet de remplacement des soufflantes d'air de procédé, conformément à la soumission reçue, le tout étant conditionnel à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour ce projet.

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

Il est de plus résolu d'approprier, de la réserve financière « Disposition des boues et réparations majeures » au bénéfice des activités d'investissements à des fins fiscales consolidées, le solde requis pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

ATTENDU le décompte n° 1 présenté par Sintra inc. relativement aux travaux exécutés en date au 17 juillet 2009 dans le cadre du projet de réfection de l'avenue Saint-Louis (dossier PL-2008-02).

Décompte
n° 1
Travaux de
réfection
ave St-Louis

RÉSOLUTION N° 211-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les travaux mentionnés à la demande de paiement n° 1, réalisés par Sintra inc. en date du 17 juillet 2009, dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Saint-Louis, au montant de 415 192 \$ excluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement d'une somme de 421 783,17 \$, incluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

ATTENDU que le projet de prolongement de l'avenue Méthot traverse une piste cyclable, sous l'appellation « Parc linéaire des Bois-Francs », aménagée sur l'assiette d'une ancienne voie ferrée;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) demande de réaliser des travaux de caractérisation environnementale, afin de déterminer la qualité des sols de ce secteur, considérant les activités à risques réalisées antérieurement, reliées au transport ferroviaire.

Offre
Dessau
caractérisa-
tion - prol.
ave Méthot

RÉSOLUTION N° 212-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin

Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme Dessau inc., portant la date du 7 juillet 2009, pour la réalisation d'une caractérisation environnementale dans le cadre des travaux de prolongement de l'avenue Méthot, au coût approximatif de 2 300 \$ excluant les taxes applicables, ce coût étant basé sur deux forages et pouvant varier en fonction des analyses chimiques qui seront effectuées (p.c. 02-310-01-411 à 30% et 02-401-01-411 à 70 %).

ADOPTÉE

ATTENDU que la Ville de Plessisville désire participer au programme « *Climat municipalités* » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Programme
-Climat
municipalités
du MDDEP
et offre YHC
Environne-
ment

RÉSOLUTION N° 213-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RÉALISER un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et un plan d'action pour réduire ces émissions conformes aux exigences énumérées dans les annexes 1 et 2 du programme « *Climat municipalités* » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme YHC Environnement, datée de mai 2009, pour la réalisation de l'inventaire et du plan d'action ci-dessus, au prix de 21 665 \$ plus les taxes applicables, le tout étant conditionnel à l'acceptation, par le MDDEP, de la demande d'aide financière sollicitée par la Ville de Plessisville (p.c. 02-130-01-419).

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Offre Gestar
logiciel de
gestion
documentaire

RÉSOLUTION N° 214-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme Solutions Documentaires Gestar, datée du 6 juillet 2009, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion intégrée de documents OmniDok au prix de 14 442,40 \$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER, de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, une somme de 16 302 \$ pour le paiement de cet achat.

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 28 juillet 2009 pour l'installation d'un système à mousse avec air comprimé (M.A.C.) sur l'autopompe multifonctionnelle 640 du Service de Sécurité Incendie;

ATTENDU que la soumission la plus basse s'avère conforme.

Soumission
s système à
mousse
avec air
comprimé

RÉSOLUTION N° 215-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat à Thibault & Associés (2968-8280 Québec inc.) au coût de 56 990 \$ excluant les taxes applicables, pour l'installation d'un système à mousse avec air comprimé (M.A.C.) sur l'autopompe multifonctionnelle 640 du Service de Sécurité Incendie.

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

Il est de plus résolu d'approprier, au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, une somme de 64 327,46 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour le paiement de cet achat.

ADOPTÉE

Vente lisière
terrain à
Nicole
Boulé &
Jacob Akil

RÉSOLUTION N° 216-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Nicole Boulé et monsieur Jacob Akil, une lisière de terrain connue et désignée comme étant le lot 4 395 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 152,2 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 500 \$, représentant 3,285 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

ADOPTÉE

Surveillance
des travaux
(remplac.
soufflantes
air procédé
station
épuration)

RÉSOLUTION N° 217-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Roche ltée, Groupe-conseil, telle que présentée par monsieur Claude Tessier, ing., en date du 23 juillet 2009, pour la surveillance bureau des travaux de remplacement des soufflantes d'air de procédé, au coût de 13 900 \$ plus les taxes applicables.

D'ACCEPTER les prix soumis pour les activités supplémentaires, soit la surveillance chantier, au taux horaire moyen de 100 \$ pour un nombre approximatif de 30 heures, sur réquisition de madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques.

Il est de plus résolu d'approprier, de la réserve financière « Disposition des boues et réparations majeures » au bénéfice des activités d'investissements à des fins fiscales consolidées, la somme de 19 075,88 \$ pour le paiement de ces coûts (p.c. 22-414-05-411).

ADOPTÉE

Demande
aide
financière –
Climat
muni-
cipalités

RÉSOLUTION N° 218-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉPOSER une demande d'aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), dans le cadre du programme « *Climat municipalités* ».

QUE la municipalité s'engage, au plus tard 120 jours suivant l'acceptation de sa demande d'aide financière, à réaliser un inventaire et d'élaborer un plan d'action conforme aux exigences énumérées dans les annexes 1 et 2 du programme.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Jean Marcoux, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville de Plessisville et à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

Adoption 1^{er}
projet règl.
Modif. Règl.
1312 sur le
zonage-
article 42

RÉSOLUTION N° 219-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 42 relatif aux usages complémentaires à un usage résidentiel » afin de modifier les commerces de services permis.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant l' « Annexe A » du Règlement n° 1313 « Accordant une subvention à la SIDAC centre ville de Plessisville », afin de remplacer les protocoles d'entente actuels par deux nouveaux modèles.



AVIS DE MOTION est donné par madame Sonia Gosselin, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1419 « Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics », concernant la définition du mot « Parc » à l'article 1.



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie des règlements ci-devant mentionnés.

Dispense de
lecture

RÉSOLUTION N° 220-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture des règlements faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de leur adoption, conformément à la loi.

ADOPTÉE

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n° 1518 « Modifiant le règlement 1490 "Relatif au programme Rénovation de façades et d'enseignes commerciales" », du Règlement n° 1519 « Modifiant diverses dispositions du règlement 1493 "Relatif à la sécurité dans et autour des piscines extérieures privées" » et du Règlement n° 1520 « Modifiant le règlement 1510 "Établissant le programme Restauration du patrimoine immobilier " »; le secrétaire en fait un résumé succinct.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

Adoption
Règl.
n^{os} 1518,
1519 et 1520

RÉSOLUTION N^o 221-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement n^o 1518 « Modifiant le règlement 1490 "Relatif au programme Rénovation de façades et d'enseignes commerciales" », le Règlement n^o 1519 « Modifiant diverses dispositions du règlement 1493 "Relatif à la sécurité dans et autour des piscines extérieures privées" » et le Règlement n^o 1520 « Modifiant le règlement 1510 "Établissant le programme Restauration du patrimoine immobilier " ».

A D O P T É E

Adoption
Règl. n^o 1521

RÉSOLUTION N^o 222-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement n^o 1521 « Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 55.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE